

**DECISION N° 2023 – 476**

**OBJET** : Contrat pour l'organisation d'une exposition à la bibliothèque Robert Desnos à Montreuil – Fleur Oury

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération 2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la bibliothèque Robert Desnos à Montreuil ;

**Vu** le contrat avec Fleur Oury, pour l'organisation d'une exposition intitulée « Au bois charmant » (titre provisoire) à la bibliothèque Robert Desnos, du 7 octobre au 4 novembre 2023, accompagnée d'une rencontre parents-enfants ;

**Considérant** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le contrat avec Fleur Oury – 23, rue de la bibliothèque - 13001 Marseille, pour une somme nette de taxe de 8 623,28€ bruts (huit mille six cent vingt-trois euros et vingt-huit centimes) de droits d'auteurs et les contributions à verser à l'URSSAF, l'autrice étant dispensée de précompte, et le remboursement d'un billet de train aller-retour Marseille -Paris.

**Article 2** Dit qu'un acompte de 40%, soit 3 449,31 € sera réglé à la signature du contrat après accomplissement des formalités administratives légales, le solde de 60%, soit 5 173,97€ sera versé à l'issue du vernissage de l'exposition.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;  
- Madame la Trésorière ;  
Par ailleurs notification en est faite Fleur Oury.

Fait à Romainville, le 19 juin 2023

Signé électroniquement par Patrice BESSAC  
Date de signature : 21/06/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble

